

Sa célébration dans une grande mosquée n'est pas une condition de validité de la prière du vendredi

لا يشترط لصلاة الجمعة أن تقام بمسجد أو جامع

[français - French - فرنسي]

Cheikh Muhammed Salih Al-Munajjid

محمد صالح المنجد

Traduction: IslamQa

Coordination: Le site Islamhouse

ترجمة: موقع الإسلام سؤال وجواب

تنسيق: موقع islamhouse

2012 - 1434

IslamHouse.com



Sa célébration dans une grande mosquée n'est pas une condition de validité de la prière du vendredi

Une de mes connaissances m'a dit que la prière du vendredi ne saurait être correctement effectuée que dans un endroit où l'on célèbre les cinq prières quotidiennes publiquement. Est-ce exact?

Louanges à Allah

Selon la majorité des juristes hanafites, chafiiites et hanbalites – contrairement aux malikites-, il n'est pas nécessaire que la prière du vendredi soit célébrée dans une petite ou grande mosquée. L'auteur d'al-Bahr ar-Raiq, un ouvrage de référence hanafite (2/1620, dit: « ses propos: et l'autorisation générale» signifie que la publicité est sa (la prière du vendredi) condition de accomplissement . C'est si vrai que si un chef (militaire) fermait le portail de son fort et dirigeait la prière du vendredi pour ses troupes, son acte ne serait pas permis.» Voilà ce qui est dit dans al-Khoulaassa.

Dans al-Mouhit, on lit: «Si quelqu'un ouvre la porte de son palais et permet aux gens d'entrer (pour prier dans sa mosquée), son geste est permis, mais réprouvé puisqu'il ne se serait pas conformé aux exigences d'une mosquée publique.» L'auteur de tarh at-tathrib (3/190) dit: « Selon notre doctrine (celle des Chafiiites) la prière du vendredi n'est pas à célébrer exclusivement dans les mosquées puisqu'on peut la célébrer dans les bâtiments. Si on l'accomplit ailleurs que dans une mosquée, celui qui entre dans le lieu de prière n'aura pas à effectuer les deux rakaa de salutation de la mosquée.»

L'auteur de al-Insaf, un ouvrage de référence des hanbalites (2/378), dit: « ses propos: il est permis de la célébrer dans des



bâtiments séparés compris dans un complexe et dans des constructions proches les unes des autres situées dans le désert.» Voilà l'enseignement définitif de la doctrine adopté par la majorité des condisciples. Nombreux d'entre eux l'ont adopté résolument. Il est dit encore qu'il n'est permis d la célébrer que dans une mosquée.»

Quant aux malikites, ils soutiennent que l'usage d'une mosquée est une condition de validité de la célébration de la prière du vendredi, comme il déjà été dit. Le malikite al-Khalil mentionne parmi les conditions de la célébration de cette prière: «une mosquée construite composée d'une seule unité.» L'auteur de *tadji wa al-iklil* (2/520) dit: «Dans une mosquée. Selon Ibn Bachir l'usage d'une mosquée en est une condition de validité. Selon Ibn Roushd, on ne peut pas célébrer la prière du vendredi en dehors d'une mosquée (construite). Selon al-Badji, la mosquée en question doit être construite selon les normes d'une mosquée.»

En somme, la célébration d la prière du vendredi dans le lieu indiqué est juste selon l'avis de la majorité des ulémas, si on ne peut pas affecter un espace de prière spécial aux musulmans et s'ils ne peuvent pas se rendre à la mosquée la plus proche ou au centre islamique où l'on célèbre la prière du vendredi.

Allah le sait mieux.